

Transfert de compétence informatique intégrale



Postulats

Compte tenu de :

- la diversité du personnel,
- la diversité du matériel,
- la diversité des logiciels,
- la diversités des configurations,

il est nécessaire d'adopter une politique de gestion de son informatique et de se doter d'outils fiables.

Politique de gestion

Qu'est ce que l'on entend par politique de gestion ? Un exemple de solution par l'homogénéisation


- Au sein d'une collectivité, il est préférable d'opter pour le choix d'un parc homogène
- => Les stations sont toutes identiques du point de vue matériel et **logiciels**

Services rendus et proposés

- Le SIAGEP passe un marché de type Accord-cadre pour une durée de 3 ans.
 - Les fournisseurs retenus sont sollicités à chaque achat par un bon de commande et soumis à la règle du « mieux-disant ».
 - Le matériel et les logiciels sont la propriété du SIAGEP qui les met à disposition le temps de leur amortissement.
 - Le matériel et les logiciels deviennent ensuite la propriété de la collectivité à titre gratuit.
 - Les postes sont gérés par le SIAGEP et renouvelés tous les 4 ans pour les collectivités « sièges ».
- => La garantie contre du matériel obsolète

Services rendus et proposés



- Pré installation des stations de travail
- Fourniture de la suite Ms Office Pro dans sa dernière version

- Fourniture d'une solution antivirus
- Fourniture d'un disque dur externe de sauvegarde et son logiciel
 - Un par Collectivité
- Fourniture d'un onduleur pour la sauvegarde électrique
 - Un par Collectivité

Services rendus et proposés

Fourniture de tout matériel :

- Imprimantes,
- Scanners,
- Matériel réseau (Switch, routeur, CPL, borne WiFi, etc.),
- Vidéoprojecteurs,
- Sauf photocopieurs (généralement en location !).



Un seul interlocuteur :

- Le SIAGEP

Fourniture et conseil pour tout logiciel :

- PAO, etc.

Adhésion et cotisation

- L'adhésion nécessite un avenant à la convention.
(modèle disponible sur notre site Internet rubrique « service informatique »)
- Un inventaire et audit des besoins est fait par les techniciens du SIAGEP avec la collectivité : annexes 1 et 2.
- Le montant de la cotisation annuelle est augmenté proportionnellement au matériel pris en charge : annexe 3.

La cotisation contient :

le montant de l'adhésion de base initialement acquitté
+ le coût du transfert de compétence (*achat du matériel et des logiciels mis à disposition*)

(+ l'option de sauvegarde externalisée)

(simulateur disponible sur notre site Internet rubrique « service informatique »)